

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Amélioration du cadre de promotion et d'orientation des élèves

En août 2020, le DFJC s'est doté d'un « Plan d'action pour la consolidation de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) » qui fait partie des quatre chantiers prioritaires du Département (avec le Concept 360°, l'éducation numérique et la valorisation de la formation professionnelle). Ce Plan réaffirme que l'évaluation doit avant tout être mise au service de l'enseignement, du temps d'apprentissage des élèves et de leur parcours scolaire. C'est dans ce but qu'une vaste consultation auprès des conférences des maîtres et des principaux partenaires de l'école a été initiée. À l'issue de celle-ci, le Conseil d'Etat a adopté une révision des articles 84, 85 et 87 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO).

Passage à un système à double condition

Aujourd'hui, il existe selon les années deux ou trois groupes de disciplines cloisonnés. Avec le cadre révisé, le système se limite à une double condition : le groupe principal qui contient toutes les disciplines et un groupe dit restreint composé jusqu'en 6P du français et des mathématiques ainsi que de l'allemand dès la 7P. Au secondaire I (9-11S), ce groupe restreint sera constitué du français, des mathématiques, de l'allemand et de l'option suivie par l'élève : option spécifique pour les élèves de la voie pré-gymnasiale (VP) et option de compétences orientées métiers pour les élèves de la voie générale (VG).

Pour satisfaire aux conditions de promotion, l'élève devra obtenir une moyenne suffisante, tant dans le groupe principal que dans le groupe restreint (double condition). Pour passer une année scolaire dès la 6P, il faudra obtenir la moyenne de 4 dans le groupe principal et aussi la moyenne de 4 dans le groupe restreint. Pour le moment, il faut obtenir une moyenne de 4 dans chacun des groupes. Pour être orienté en VP à la fin de la 8P, il faut aujourd'hui obtenir la moyenne de 5 dans le groupe I (français, mathématiques, allemand et sciences) et 4,5 dans le groupe II (géographie, histoire, anglais). Le groupe III (arts visuels, musique, activités créatrices et manuelles) ne compte pas pour l'orientation. Avec les modifications proposées, toutes les disciplines comptent : il faudra toujours une moyenne de 5 dans les disciplines du groupe restreint et une moyenne de 4,5 dans le groupe principal.

Une évolution en adéquation avec les demandes du terrain

La révision des articles 84, 85 et 87 du RLEO poursuit trois finalités. Premièrement, il s'agit de disposer d'un cadre d'évaluation simple qui favorise les échanges entre les disciplines. Le système actuel, avec des groupes cloisonnés de disciplines, ne laisse aucune marge de compensation entre celles-ci, au détriment surtout des élèves avec un profil plus créatif, artistique ou manuel. Les disciplines « Activités créatrices et manuelles », « Arts visuels » et « Musique » doivent aussi pouvoir compter pour les conditions de promotion, d'orientation et de certification. En outre, dans le système actuel, l'enseignement des sciences est soumis à une double contrainte : cette discipline a un poids aussi important que, par exemple, le français et l'allemand tout en étant sensiblement moins dotée en termes d'heures d'enseignement. Cela conduit trop souvent à une « course à l'évaluation » qui se fait au détriment des apprentissages et des temps d'expérimentation.

Deuxièmement, la révision permet de réaffirmer l'importance de certaines disciplines fondamentales, en premier lieu le français et les mathématiques. Ces disciplines sont identifiées par la recherche comme étant étroitement liées à la réussite dans les autres disciplines et sont fortement prédictives de la réussite ultérieure des élèves. Par ailleurs, elles sont clairement désignées comme « prioritaires » dans la LEO (art. 71) et comme « disciplines de base » dans le RLEO (art. 65) aux côtés de l'allemand.

Troisièmement, la révision permet de mettre en place un système plus simple et plus lisible pour l'ensemble du corps enseignant, des élèves, des directions et des parents. Actuellement, le cadre général de l'évaluation est perçu comme étant notamment trop complexe pour bon nombre de parents. Avec seulement deux groupes et des conditions de promotion, d'orientation et de certification simplifiées, le nouveau cadre répond à cette attente.

L'entrée en vigueur de la présente révision du RLEO est planifiée pour la rentrée scolaire d'août 2021. Au cours de ces prochains mois et afin de poursuivre la finalisation du Plan d'action, il s'agira encore d'étudier les possibilités de renforcer l'enseignement des sciences, notamment sa dimension expérimentale, de faire évoluer la dotation horaire des options de compétences orientées métiers pour consolider leur statut dans le groupe restreint et d'agir sur la pression ressentie par les élèves en 8P dans le contexte de l'orientation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 mai 2021

RENSEIGNEMENTS

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat,

[021 316 30 01](tel:0213163001)

DFJC, Giancarlo Valceschini, directeur général, Direction générale de l'enseignement obligatoire,

[021 316 32 01](tel:0213163201)

TÉLÉCHARGEMENTS

[Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire \(LEO\)](#)

